



*OBJET*

**AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
TERRASSE FERMEE  
«L'ESCALE»**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 113-2, L116-2 et R116-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 610-5,

Vu le L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande par courrier en date du 23 février 2026, par laquelle [REDACTED] exerçant une activité commerciale de Bar-Tabac-Presses, immatriculée au registre du commerce à SAINT-NAZAIRE (44) sous le numéro SIRET 93294688200010, domiciliée [REDACTED] à Trignac 44570, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'y installer une terrasse fermée,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, de façon à préserver les espaces publics ainsi que les règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il s'agit d'une installation temporaire et révoicable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : [REDACTED] est autorisée, à installer une terrasse fermée d'une surface de 32,6 mètres carrés sur le trottoir devant le numéro 23 place de la Mairie sur la commune de Trignac.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Pour des raisons de sécurité et pour la libre circulation des piétons, en particulier des personnes à mobilité réduite, un passage libre d'1m40 doit être conservé devant la terrasse. Une attention particulière doit être portée à toutes sortes de nuisances (les bruits et les déchets).

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TRIGNAC, le 02 mars 2026

Le Maire,  
Claude AUFORT



Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).